

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°2023-366
Référence Nomenclature n°8.9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FIRMINY

Direction en charge : Pôle Relations Citoyennes et attractivité territoriale

Service en charge : Culture - Animations

OBJET : Convention de partenariat et d'objectifs Lecture publique – Département de la Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article L 310-1 du Code du Patrimoine, selon lequel « *Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont organisées et financées par la collectivité ou le groupement dont elles relèvent* » ;

Considérant que le Département de la Loire a renouvelé son Schéma de Lecture Publique (2021-2027) et que celui-ci prévoit notamment de faire évoluer ses partenariats avec les bibliothèques du territoire en accompagnant les territoires dans le fonctionnement et le développement de leur bibliothèque ;

Considérant que la Médiathèque départementale de la Loire constitue une ressource pour la médiathèque municipale Louis Aragon, à travers son expertise, son offre de formation, son ingénierie culturelle et sociale et son offre documentaire ;

Considérant qu'à la suite de la signature de cette convention, des objectifs opérationnels pourront être établis entre la Ville de Firminy et le Département de la Loire, lesquels feront l'objet d'une évaluation présentée au Conseil municipal en 2025 et à l'échéance de ladite convention.

Et vu le projet de convention de partenariat et d'objectifs tel que rapporté en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de partenariat et d'objectifs en matière de Lecture publique avec le Département de la Loire, telle que rapportée en annexe ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents y afférant ;
- Dire que la dépense afférente sera prélevée au chapitre correspondant du Budget de la Commune,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°2023-366
Référence Nomenclature n°8.9

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

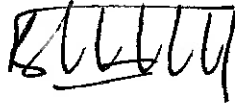
- **APPROUVE** la convention de partenariat et d'objectifs en matière de Lecture publique avec le Département de la Loire, telle que rapportée en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents y afférant ;
- **DIT** que la dépense afférente sera prélevée au chapitre correspondant du Budget de la Commune,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme, fait à Firminy, le 05 Décembre 2023

Le Secrétaire de Séance,

Daniel LOMBARDIN


Certifié exécutoire compte tenu de sa publication
en date du 11.12.23
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
S. BELAIDI





Le Maire,

Julien LUYA

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin - 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.



COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°2023-366
Référence Nomenclature n°8.9

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-ETIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FIRMINY

SEANCE DU MARDI 05 DECEMBRE 2023

**Convention de partenariat et d'objectifs Lecture publique –
Département de la Loire**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, le Mardi 28 Novembre 2023, s'est réuni Salle du Conseil en Mairie de Firminy, le Mardi 05 Décembre 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Julien LUYA, Maire de la Ville de FIRMINY.

PRESENTS :

M. LUYA Julien, M. CHALAND Christophe, Mme SUZAT GIULIANI Eveline, M. CELLE Denis, Mme MOUNIER Béatrice, M. MADDO Patrick, Mme GUILLOT Laëtitia, M. MAZARI Nabil, Mme GIL Nathalie, M. ROBERT Loïc, Mme DREVET Leslie, Mme COLOMBET Lyla (à partir de 18 h 22), M. CHANUT Robert, M. ZEDDA Marc, Mme CAMOSSO Jacqueline, M. GRANGE Gaëtan (à partir de 20 h 05), Mme MAISONNEUVE Marie, M. TABELLION Patrick, M. VALLER Daniel, M. BERTOLETTI Christiane, M. LEVET Vincent, Mme ROCHE PINEL Ariette, M. LOMBARDIN Daniel, M. DUMOND Jean-Claude (à partir de 18 h 12), Mme PORTAILLER Chantal, M. PETIT Marc, Mme PERRON Julie, Mme GIBERNON Danielle, M. CHARTRON Jean-Paul, Mme TAING Claire (à partir de 18 h 17).

POUVOIRS : M. GRANGE Gaëtan (jusqu'à 20 h 05) à Mme GIL Nathalie, Mme FILLOUX Tiffanie à Mme SUZAT GIULIANI, M. MENDES José à M. PETIT Marc, Mme PUTOT Anne-Sophie à M. CHARTRON Jean-Paul.

ABSENTS : Mme COLOMBET Lyla (jusqu'à 18 h 22), M. DUMOND Jean-Claude (jusqu'à 18 h 12), Mme TAING Claire (jusqu'à 18 h 17).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LOMBARDIN Daniel

PERSONNEL ADMINISTRATIF : M. BELAÏDI Saïd, Directeur Général des Services,
Mme MACÉ M-France, Responsable service Assemblée

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de membres présents :	30
Nombre de pouvoirs :	3
Nombre de membres absents :	0
Nombre de votants :	33

